

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 05/03/2025
Conseillers élus : 8

Séance du : 11/03/2025
Présents : 5

Date d'affichage : 13/03/2025
Votants : 7

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, à dix-huit heure trente, sous la présidence de M. Gilles LAMETAIRIE, Maire.

Étaient présents : Gilles LAMETAIRIE, Olivier LORNE, Bastien ROUX, Christian BALIGAND, Catherine FASSEUR

Étaient excusés : Marie-Dominique DELORME (a donné pouvoir à Gilles LAMETAIRIE), Nicolas GUILLAUME, Lucie MORAILLON (a donné pouvoir à Catherine FASSEUR)

A été désigné secrétaire de séance : Bastien ROUX

M. le Maire ayant donné lecture du compte rendu de la séance du 12 décembre 2024, aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2024

M. le Maire soumet le Compte de Gestion de l'exercice 2024 établi par le Payeur de la Direction départementale des finances publiques.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les opérations du Compte de Gestion de l'exercice 2024, établi par le Payeur de la Direction départementale des finances publiques, qui sont conformes aux résultats du Compte Administratif,
- DE PRÉCISER que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

M. le Maire fait une présentation du Compte Administratif 2024.

Après débat, il propose de passer au vote du Compte Administratif et quitte la salle du Conseil en laissant la présidence à Olivier LORNE, premier adjoint.

Le Conseil municipal, placé sous la présidence de Olivier LORNE, délibérant sur le Compte Administratif 2024, dressé par M. le Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2024, dont la balance générale se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	184 130,80 €	212 026,07 €	396 156,87 €
Recettes	309 050,30 €	41 159,00 €	350 209,30 €
Résultat	124 919,50 €	-170 867,07 €	- 45 947,57 €
Résultat de 2023	165 368,24 €	-22 916,91 €	142 451,33 €
Résultat de l'exercice 2024	290 287,74 €	-193 783,98 €	96 503,76 €

- DE RECONNAÎTRE les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus,
- D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2024.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

M. le Maire rappelle que suite à l'adoption du Compte Administratif, il convient que le Conseil municipal se prononce sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 pourrait être, en partie, affecté afin de compenser, à minima, le déficit d'investissement. Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2024 sera donc réduit d'autant.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2024, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de clôture comme suit :

Données	Montants
Résultat de la section de fonctionnement 2024	290 287,74 €
Résultat de la section investissement 2024	- 193 783,98 €
Affectation aux investissements	193 783,98 €
Nouveau résultat de la section fonctionnement	96 503,76 €

Le Conseil Municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de 290 287,74 €, en recettes de fonctionnement pour 96 503,76 €, en excédents de fonctionnement antérieurs reportés (R 002) et en recettes d'investissement pour 193 783,98 €, en excédents de fonctionnement capitalisés (R 1068),
- D'AFFECTER le résultat d'investissement de – 193 783,98 €, en déficit d'investissement antérieur reporté (D 001).

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. le Maire précise qu'afin de ne pas pénaliser les entreprises et éviter les interruptions dans le paiement des factures des fournisseurs en section d'investissement, le Conseil municipal peut autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, le paiement des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ANNULER la délibération n° 2024-24 en date du 18 novembre 2024 et de la remplacer par la présente délibération,

- D'AUTORISER, pour l'exercice 2025 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, le paiement des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 selon le détail suivant :

ARTICLES INVESTISSEMENTS	DESCRIPTION	INSCRIPTION BP 2024	AUTORISATION DE MANDATEMENT
21 / 2111	Opération voie douce	155 944,61 €	38 986,15 €
21 / 2131	Bâtiment	51 700,00 €	12 925,00 €
21 / 2152	Installations de voirie	32 992,22 €	8 248,00 €
21 / 2183	Matériel informatique	12 000,00 €	3 000,00 €

**ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)
PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION 71**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération n° 2024-06 en date du 4 mars 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,

- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

M. le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-06 en date du 4 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 17 décembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ANNULER la délibération n° 2024-25 en date du 18 novembre 2024 et de la remplacer par la présente délibération,
- D'ADHÉRER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Bourgvilain,
- DE SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025,
- DE PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe que la propriété des Muriers a été rachetée. Elle fait aujourd'hui l'objet d'un certain nombre de projets de travaux.

Pour ce faire, une demande d'information a été envoyée à la DDT (Direction des Territoires) pour le projet d'implantation d'une piscine de 58 m2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE CONFIRMER la décision de la DDT de ne pas autoriser l'implantation de ladite piscine se situant au $\frac{3}{4}$ en zone agricole.

- M. le Maire prendra prochainement un nouvel arrêté de tonnage pour réglementer la circulation sur les routes et chemins communaux.
- Bastien ROUX est chargé de lancer l'étude pour la rénovation du pont de Moulin Rabot et notamment de prendre l'attache des parties concernées.
- M. le Maire tient à remercier chaleureusement, au nom de la municipalité, Daniel BERGERON et David LAGOUTTE (agriculteur à Saint-Point) pour la qualité du travail effectué à l'occasion de la remise en état du chemin communal situé entre le centre-bourg et le hameau de la Roche.
- La commune est dans l'attente d'un devis de l'entreprise Tendence Nature pour l'entretien du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.
Prochaine séance du Conseil municipal, le 14 avril 2025 à 19h00.

